

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article433>



Le lycée de Sèvre est-il une zone de non droit pour les agents territoriaux ?

- AGENT-E-S TECHNIQUES



Date de mise en ligne : vendredi 15 avril 2011

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

APRES LA PHILO, SUD Éducation VOUS PROPOSE UN
NOUVEAU SUJET DE REFLEXION :
LE LYCEE DE SEVRES EST-IL UNE ZONE DE NON DROIT
POUR LES AGENTS TERRITORIAUX ?

Depuis la décentralisation de 2003, tous les agents territoriaux sont gérés par les collectivités territoriales de rattachement : la Région Ile-de-France pour les agents d'accueil, les agents du service général et les agents de cuisine des lycées.

A plusieurs reprises, SUD Éducation a été alerté par des agents du Lycée Jean-Pierre Vernant :

- Agents abusivement soumis à des astreintes
- Changements de planning en cours d'année scolaire
- Brimades au quotidien exercés par deux agents promus agents d'encadrement par la direction du lycée
- Interprétation fantaisiste des textes de lois
- Temps de pause pour le déjeuner pas toujours possible, non prévu pour les personnels commençant à 11 Heures

A plusieurs reprises, SUD Éducation a demandé à être reçu par le gestionnaire et la proviseure. A chaque fois notre demande a été ignorée. Les agents demandant à être reçus en compagnie d'un délégué SUD Éducation se voient refuser leur entretien.

Mépriser les organisations syndicales que se sont choisis les personnels est une chose, mépriser les personnels est encore plus grave !

La direction du lycée est responsable de ces libertés prises par rapport aux droits des agents ; elle exerce sur eux une autorité fonctionnelle.

Le Lycée Jean-Pierre Vernant ne doit pas être une exception !

Le droit doit s'y appliquer comme ailleurs !

SUD Education